




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-373**

Séance publique du

27 septembre 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190927- lmc1159692A-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2019
Date de réception : mercredi 2 octobre 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DE RESEAUX
D'ARROSAGE INTEGRES N°P18035 - PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT SUR L'AJOUT DE PRIX
NOUVEAUX**

Le 27 septembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 20/09/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Danièle BRUNET à Madame Reine MERGER, Eric CHEVALIER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jean-Pierre BOUVET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Claude MAINA, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2019

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DE RESEAUX D'ARROSAGE INTEGRES N°P18035 - PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT SUR L'AJOUT DE PRIX NOUVEAUX - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2018-315, le Conseil municipal a approuvé l'autorisation de signature de l'accord-cadre ayant pour objet la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et de réseaux d'arrosage intégrés par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics.

Cet accord-cadre, portant le numéro P18-035, a été conclu avec la société SERP et a été notifié le 21 septembre 2018 pour l'exécution d'une période initiale allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018, puis pouvant être reconduit tacitement 3 fois 1 an. Il est actuellement dans sa deuxième période d'exécution. S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, les conditions contractuelles prévoient un montant maximum de commandes par période d'exécution de 600 000 euros HT.

L'espace récemment réhabilité des places Verdun et Prêcheurs accueille, deux fois par semaine le marché et a vocation d'être un lieu de vie et de rencontre dans la Ville. La valeur patrimoniale exceptionnelle du site, appelé "quartier Comtal", s'accompagne également d'un important attrait touristique. Aussi, dans un contexte de fortes chaleurs et de canicule, la Ville a estimé nécessaire d'assurer le confort des personnes sur ces places en faisant installer un système de brumisateur.

Il a été demandé à la société SERP, compétente dans le domaine des équipements d'irrigation et d'aspersion d'eau, en sa qualité de titulaire de l'accord-cadre P18-035, d'installer ce système brumisateur. Toutefois, la fourniture et pose d'un système brumisateur n'ayant pas initialement été prévue au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre, il convient d'intégrer 18 nouveaux prix dans le périmètre du contrat, en complément des plus de 200 références déjà présentes, par la conclusion d'un avenant.

L'intégration de ces nouveaux prix au bordereau des prix unitaires du titulaire ne change pas la nature globale du marché. Il s'agit d'une modification mineure des conditions initiales du marché public, autorisée par l'article 139-5° du décret marchés publics sous l'empire duquel l'accord cadre a été passé.

Par ailleurs, le montant maximum de commande par période n'étant pas modifié, la conclusion de l'avenant n'entraînera aucune incidence financière pour la Ville.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 portant sur l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre n°P18-035 relatif à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers et de réseaux d'arrosage intégrés.

DL.2019-373 - ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DE RESEAUX D'ARROSAGE INTEGRES N°P18035 - PROJET D'AVENANT N°1 PORTANT SUR L'AJOUT DE PRIX NOUVEAUX -

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

AVENANT N°1 AU MARCHE N° P18-035

**RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DE
RESEAUX D'ARROSAGE INTEGRES**

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur M. CHAZEAU, élu délégué aux marchés publics, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

Et

d'autre part, la société S.E.R.P. SARL, SIRET n°482 741 873 00020, sise 33 rue Paul Préboist – 13013 MARSEILLE, représentée par M. VIGADA Stéphane, en qualité de Gérant.

Article 1– Circonstances et justifications de l'avenant

Dans le cadre du contrat P18.035, la Ville confie à la société S.E.R.P. SARL, compétente dans le domaine des équipements d'irrigation et d'aspersion d'eau, l'installation d'un système brumisateur sur les places Verdun/Prêcheurs.

La fourniture et pose d'un système brumisateur n'ayant pas initialement été prévue au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre, il convient d'intégrer 18 nouveaux prix dans le périmètre du contrat.

L'intégration de ces nouveaux prix ne change pas la nature globale du marché. Il s'agit d'une modification mineure des conditions initiales du marché public, autorisée par l'article 139-5° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 2– Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet d'ajouter une famille de prix "Fourniture et pose de système brumisateur" composée des 18 prix référencés ci-dessous dans le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre :

N° Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
24	FOURNITURE ET POSE DE SYSTEME BRUMISATEUR		
24.1	Personnel de nuit (pour 2 nuits)	Forfait	
24.2	Personne de jour (pour 2 jours)	Forfait	
24.3	Encadrement de nuit (pour 2 nuits)	Forfait	
24.4	Encadrement de jour	H	
24.5	Matériels <i>(groupe électrogène + carburant)</i>	J	
24.6	Mise au point technique avant et après travaux <i>Conducteur de travaux : élaboration des permis du terrain, calcul hydraulique</i>	Forfait	
24.7	Pompe 70 bars 4.6 litres / heure	Forfait	
24.8	Pome 70 bars 6 litres / heure	Forfait	
24.9	Tube 70 bars	ml	
24.10	Horloges diverses	Forfait	
24.11	Compresseur à air 40 litres	U	
24.12	Travaux préparatoires en atelier <i>(comprenant : montage buses, découpe tubes haute pression à la côte, montage des clarinettes)</i>	Forfait	
24.13	Divers accessoires <i>Clapets anti-retour, commande électroprogrammeur, filtration</i>	Forfait	
24.14	Consommables divers <i>Comprenant : Câble inox + serre câble, protection plastique, visserie, fixation mécanique, détendeur</i>	Forfait	
24.15	Raccordement hydraulique sur réseau existant	Forfait	
24.16	Buses et porte buses	U	

24.17	Fin de ligne	U		
24.18	Té de desserte porte-buses	U		

Article 3 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°P18.035 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

<p>Pour la société S.E.R.P SARL</p>	<p>Pour la ville d'Aix-en-Provence</p> <p style="text-align: center;">Maurice CHAZEAU <i>maire-adjoint</i> Délégué aux marchés publics et aux délégations de service public</p>
-------------------------------------	--